

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 545

présenté par  
M. Latombe

-----

**ARTICLE 30 TER**

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ou d'un local d'activité consacré à l'exercice d'une activité artisanale, commerciale, ou d'une production réduite industrielle, », après la première occurrence du mot : « logement », sont insérés les mots : « ou du local » et après la seconde occurrence du mot : « logement », sont insérés les mots : « ou le local ». »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et après le mot : « logement » , sont insérés les mots : « ou du local ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'occupation illicite de locaux privés ne se limite malheureusement pas à des locaux d'habitation, ce qui rend nécessaire l'extension de la mesure à ceux d'activité artisanale, commerciale, ou d'une production réduite industrielle.